

## OBJET :

**Ecole Pelletan :**  
Achat des sols de  
l'ex cité de Mons

Le Dix Novembre 1956 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

56 145

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU  
COUZINET, GAUSSEL, BARROT, POUGET, LAURENT, COUNIL Paul, GUILLAUD,  
BROTREAU, BARRIERE, ETCHEBER, DOMECCQ, BOURDEILLE, NARTEAU, Melle  
FOUCHE, MM. ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR, CHAMBOULAN, PAPEAU

convocation du  
6 Novembre 1956

formant la majorité des membres en exercice

M. Barrière a été élu Secrétaire.

Lors de la visite faite le 28 Octobre à l'Ecole Eugén Pelletan, par M. le Député Maire et MM. les Conseillers Municipaux, il est apparu que dans l'intérêt scolaire et dans l'intérêt urbain, il était nécessaire de étudier les conditions dans lesquelles pourrait se faire l'achat des sols de cette Cité.

Au point de vue scolaire, cette acquisition permettrait de donner à cette école - déjà à l'étroit dans les locaux actuels - la possibilité de se développer harmonieusement, en particulier dans l'éventualité de la création de classe d'orientation.

Au point de vue urbain, il éviterait la disparition de l'étendue lépreuse actuelle, et éviterait la création d'un lotissement qui, outre la médiocrité de ses constructions, risquerait d'être gênant pour l'école.

En attendant l'extension des locaux scolaires, ces sols pourraient être plantés d'arbres et être utilisés comme plateau d'éducation physique

La Commission des Finances a donné un avis de principe favorable à cet achat et propose au Conseil Municipal de charger M. le Député Maire de prendre contact avec les propriétaires pour négocier les modalités d'acquisition.

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances

Considérant que dans l'intérêt scolaire et dans l'intérêt urbain, la ville de Royan, doit s'assurer des possibilités d'extension et d'aménagement des abords de l'Ecole Pelletan.

MARDAIS

./.

- Monsieur le Député Maire pour prendre contact avec les propriétaires des sols de l'ex cité de Lens en vue de connaître les conditions dans lesquelles la cession pourrait être effectuée ;

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT COMPOSÉ  
Par le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Chapuis*